



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/03

Objet : Signature du marché 2026-07 FOURNITURE ET PLANTATION DE 24 ARBRES - RUE MARC SANGNIER

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure de mise en concurrence sur devis,

VU la proposition économiquement la plus avantageuse présentée par la société ARBRES ET PAYSAGES,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la plantation de 24 arbres dans le cadre du réaménagement de la rue Marc Sangnier,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché n° 2026-07 avec la société ARBRES ET PAYSAGES, sise : 3 rue Thomas Edison, 91630, GUIBEVILLE, SIRET 385 298 286 00035, ayant pour objet la fourniture et la plantation de 24 arbres rue Marc Sangnier pour un montant forfaitaire ferme de 35 945,00 € HT soit 43 134,00 € TTC. Les délais d'exécution sont fixés à deux mois. Le marché prend effet à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci et court jusqu'à l'achèvement de la garantie de reprise d'une durée d'un an.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 19/01/2026
Le Maire, Christian BERAUD

